



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28/09/2016

**LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal COLLADO, Maire.**

**PRÉSENTS** : M. COLLADO Pascal, Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. DENIS Jean-Yves, Mme PERESSE Marie, M. BAIVEL Laurent, Mme PREVERAUD DE VAUMAS Charlotte, M. GRIMLER Julien, Mme AMMAD Fadila, M. MESA Serge, M. LE NUD Olivier, M. BROUSSET Benoit, Mme GRANGEAT Catherine, M. DA GRACA Carlos, M. PINSARD Olivier, M. BUGUET Jonathan, Mme POTTIER Chantal, Mme CALAIS Bernadette, Mme LANGLOIS Sabine, M. PINTO Jean-Michel, Mme LOUBRY Brigitte, Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain.

**REPRÉSENTÉS** : M. KONATE Mamba représenté par Mme LARRIBAU-GAUFRÈS Henriette, Mme BERTOMEU Audrey représentée par M. BAIVEL Laurent, Mme DOS SANTOS Dulcinia représentée par Mme BRIOIX FEUCHET Hélène, M. BERTIN Gilles représenté par M. PINSARD Olivier, Mme LOPEZ JOLLIVET Marie-Hélène représentée par M. PINTO Jean-Michel.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Hélène BRIOIX-FEUCHET

Date de convocation : 21/09/2016  
Date d'affichage : 21/09/2016

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 29

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

*M. le Maire* : Le quorum étant atteint, nous pouvons passer à l'ordre du jour. Ce soir, celui-ci est réduit, car nous avons cinq délibérations, dont une délibération en introduction. Il s'agit de l'adhésion de la ville de Vernouillet à la Charte régionale de la biodiversité. Elle fait suite aux échanges que nous avons eus lors du Conseil Municipal du mois de juin. Puis nous avons deux délibérations concernant les ressources humaines avec la modification du tableau des effectifs et une convention avec le CIG sur la rémunération des médecins agréés au Comité médical et Comité de réforme. Ensuite, nous aurons une délibération sur la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées sous contrat. Enfin, une convention d'objectifs et de financement du CLAS pour l'année scolaire 2016-2017. Pour commencer, avez-vous des remarques sur l'ordre du jour ? Nous passons au compte-rendu des décisions.



## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JUIN 2016**

*M. le Maire* : Avez-vous des questions sur les comptes rendus des décisions ?

*M. Mougnot-Pelletier* : En introduction, au titre du groupe et à titre personnel, nous aimerions avoir une pensée pour Michel Rocard, Député de cette circonscription qui s'est éteint entre deux Conseils. Concernant la décision du Maire 2016-063, nous aimerions connaître le nom de l'occupant ou du propriétaire du 4 Impasse de la Salle et les détériorations observées dans le mur.

*M. le Maire* : Avez-vous d'autres questions ?

*M. Demeure* : Nous avons d'autres remarques à faire. Remontons sur la décision 2016-053, sur l'accord d'un contrat de solution de messagerie avec la Société ADEQUATE TECHNOLOGIES, nous aurions aimé en savoir un peu plus sur ces besoins de fourniture d'une solution de messagerie. Peut-être, n'y en avait-il pas précédemment ? Pour quelles raisons avons-nous besoin de celle-ci ? La somme est conséquente. Selon des calculs rapides, la somme étant de 474,40 euros HT par mois, en la multipliant par 12, et par trois, nous arrivons à un total de 17 078 € HT sur trois ans, soit plus de 20 000 € TTC. Nous ne récupérons pas la TVA sur cette somme, il me semble. Pouvons-nous avoir des explications sur ce contrat, qui ressemble plus à un contrat de maintenance, qu'une solution de messagerie ? De même sur la décision 2016-074 avec la Société LES VERGERS DES ÉPINETTES, une remarque anecdotique ayant son importance sur le problème des circuits courts des produits fermiers. Ce contrat commence le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et s'arrête le 31 mars 2017. Pour quelles raisons la date d'échéance de ce contrat ne va-t-elle pas jusqu'à la fin de la période scolaire, à savoir jusqu'au 30 juin 2017 ? Avoir recours à des circuits courts est déjà bien, nous le reconnaissons. Cependant que la date d'échéance s'arrête en pleine période scolaire nous étonne un peu. Autre observation concernant la décision 2016-080 portant sur un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre au profit de la Société Jean-Baptiste CARRERE Architecte, pour la construction de l'école maternelle de quatre classes, nous avons lu avec intérêt l'avenant signé. L'augmentation de cet avenant, uniquement pour la maîtrise d'œuvre, est de plus de 25 %. Cet avenant de 25 % correspond d'ailleurs, et est l'exact pendant, puisqu'il ne fait que 6 % du montant total des marchés, à l'augmentation générale du coût des marchés, soit une augmentation de 25 % également. Cet avenant porte sur une réétude de certains manques, ceux-ci ayant échappé aux premières études. Nous avons 60 m<sup>2</sup> supplémentaires pour l'accueil et le périscolaire, nous avons des besoins en matière de stationnement du personnel et du public, et nous avons aussi une zone d'accueil des classes et des travaux de démolition des vestiaires. Ceux-ci n'auraient pas été pris en compte précédemment puisqu'ils ont été ajoutés au contrat d'origine. Ce dérapage de plus de 25 % du marché public des travaux et du marché de maîtrise d'œuvre nous semble important. Ce simple avenant contredit le décret du mois de mars dernier. En effet, celui-ci stipule que le maximum de possibilités de dépassement dans le cadre d'un avenant est limité à 15 %. Or nous sommes à plus de 25 %. Hormis tous ces problèmes liés les uns aux autres, c'est-à-dire, un problème d'études, un problème de dépassement et un problème réglementaire, ce marché-là comme d'ailleurs le marché initial, semble non seulement mal étudié depuis le début et contredit les règles élémentaires en matière de passation des marchés publics.

*M. Pinto* : Concernant les délibérations 2016-054 à 2016-058, les matériels obsolètes ont-ils été remplacés et à quels coûts ? Nous avons deux questions sur la délibération 2016-071. La première, quelles sont les activités prévues par cette société ? La deuxième, n'était-il pas possible de passer par le biais d'une association plutôt que par cette entreprise ? La 2016-078 porte sur le remplacement nécessitant une technicité particulière d'un agent en poste de direction. De quoi s'agit-il ? De quel poste et de quel secteur parlons-nous ? La 2016-079, en quoi consiste le chantier de transfert ? Ce déménagement a-t-il été évoqué avec la CAF ?

*Mme Loubry* : Nous aimerions avoir d'autres précisions sur la délibération 2016-079. Qu'est-ce qui a motivé cette décision de déménagement ? Où va se situer le RAM dans la Maison de l'Enfance ? Existe-t-il toujours un accueil de loisirs après maternelle, après les cours, et également pendant les vacances scolaires à la Maison de l'Enfance, s'il vous plaît ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Juste un complément sur la délibération 2016-071 concernant l'intervention de la Société ÉNERGIE FORME dans le cadre des TAP, cette intervention a-t-elle lieu dans les classes ? Ou bien les enfants se rendent-ils chez ÉNERGIE FORME ?

*M. le Maire* : Pour commencer, nous n'avons pas les réponses à toutes vos questions. Prenons les réponses dans l'ordre des décisions. Concernant la fourniture de solution de messagerie électronique, Hélène va vous répondre.

*Mme Brioux-Feuchet* : Il s'agit du remplacement d'une solution de messagerie. Le serveur nous ayant lâchés, nous avons fait un comparatif. L'achat du serveur 23 000 € plus l'achat des licences avec la location sur trois ans, nous revenaient bien plus cher que le montant énoncé tout à l'heure de 17 877 €. Nous avons donc opté pour cette solution.

*M. le Maire* : Merci. Pour les 2016-054 à 2016-058 sur les matériels, ceux-ci n'étaient plus utilisés par les Services techniques. Ont-ils été remplacés à l'identique ? Non, car concernant l'aspirateur à feuilles et le pulvérisateur, pour la majorité du temps, ces compétences ont été transmises à la CU. Ces matériels étaient inutilisés. Nous avons régulièrement la volonté de nous débarrasser de matériels inutilisés pour récupérer une recette, même modique. Nous sommes par conséquent assez utilisateurs du système webencheres.com. Sur la décision 2016-063, nous n'avons pas le nom de la personne. Nous nous renseignerons et vous donnerons l'information. Pour être très directs avec vous, nous ne savons pas de quoi il retourne. Nous vous donnerons les éléments techniques et l'information la plus précise sur le sujet. La décision sur la 2016-071 avec la Société ÉNERGIE FORME, Marie, avez-vous la réponse ?

*Mme Péresse* : Bonsoir Mesdames et Messieurs. Il s'agit d'une prestation que nous achetons à la Société ÉNERGIE FORME pour des séances de ZUMBA. C'est l'activité qui a le plus de succès auprès des enfants participant aux TAP. La séance a un coût de 40 € pour une heure trente. Vous avez juste en dessous l'association MATRIOSHKAS qui propose des séances à 45 € pour une heure trente. L'offre était pleinement compétitive et intéressante dans la mesure où elle répond à une véritable demande des enfants. Les enfants se déplacent. Bien sûr cela dépend de l'éloignement. Par exemple, les enfants de Marsinval se déplacent en bus. Les frais de bus sont pris en compte dans le budget général. Ce n'est pas une surprise.

*Mme Loubry* : Une remarque néanmoins sur cette décision. La délibération 2016-073, l'Association VERNOUILLET ATHLÉ demande 33 € par séance d'une heure trente. Une des animatrices fait de la Zumba. Nous pourrions faire des économies en utilisant les services de cette personne.

*M. le Maire* : Votre remarque est judicieuse. Seulement, l'Association VERNOUILLET ATHLÉ n'a pas fait de proposition de Zumba. Cette animatrice n'a pas forcément de proposition à faire sur le temps périscolaire des TAP. Effectivement, moins nous payons une activité mieux c'est, puisque nous pouvons en proposer. Il est fondamental de soutenir le tissu associatif. Tel est notre guide. Soutenir et proposer une activité d'une société du territoire de Vernouillet n'est pas choquant non plus, surtout lorsque le tarif est établi dans les mêmes proportions. La décision 2016-074 concerne l'approvisionnement en circuits courts. Monsieur Demeure, ce n'est pas nouveau. Cela existe depuis de nombreuses années. Pourquoi le mois de mars ? Parce qu'il s'agit principalement de pommes et de poires, et qu'après le mois de mars, il n'y a vraisemblablement plus de fruits distribués. Voilà l'explication, c'est cela, n'est-ce pas ? Oui, surtout cette année, car, les pauvres, leur récolte a été faible.



*M. Demeure* : Passons donc aux circuits longs après le mois de mars.

*Mme Larribau* : Non, car nous ne sommes même pas certains qu'ils puissent assurer les livraisons jusqu'au mois de mars. (*Rires*).

*M. le Maire* : Un peu plus long dirons-nous ou un peu moins courts... (Ton humoristique) Nous ne savons pas comment dire les choses. Ensuite la décision 2016-078 concerne la convention du CIG pour le remplacement de notre Directrice des Finances suite à son départ mi-septembre. Dans le cadre de notre cotisation mensuelle au CIG, même s'il y a un coût pris en charge, le CIG nous assure le renfort technique du poste vacant deux jours par semaine. Toutefois, nous avons finalisé le recrutement sur ce poste, une Directrice des Finances arrivera d'ici la fin de l'année. Nous sommes encore en négociation pour les délais de mutation. La décision 2016-079 concerne le RAM. Nous avons bien la question de Madame Loubry, mais M. Pinto en avait posé une avant. Oui, alors pourquoi ce déménagement ? A-t-il été évoqué avec la CAF ? Oui, naturellement, il a été évoqué avec la CAF. Il correspond à une volonté d'optimiser le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, et d'en faire un véritable centre de la petite enfance avec différents services. Les différents services « Offre de garde » seront positionnés au niveau de la Maison de la Petite Enfance. L'avantage, également, est de mutualiser l'espace « Jardin d'Éveil » entre le RAM et les assistantes maternelles de la Crèche familiale. Ce sera donc un lieu partagé, avec des échanges de pratique notamment. Bien évidemment, nous avons agi en concertation avec la CAF. Sur le RAM, elle n'a, du reste, pas d'exigences sur les lieux. En revanche, elle a plus d'exigences sur le projet pédagogique, sur les temps d'accompagnement et précisément sur l'accompagnement des familles. Madame Loubry, oui, il y a toujours un Accueil de Loisirs « Maternelle ».

*Mme Loubry* : Où se situera le RAM ?

*M. le Maire* : Quand vous rentrez dans la structure de la Petite Enfance, le RAM se situe à gauche à l'emplacement du Service scolaire là où il y avait les Services administratifs du Scolaire. Ce service est maintenant remonté en Mairie centrale pour une question de proximité avec le Guichet unique. Les travaux ont consisté à l'abattement de deux cloisons pour créer un espace collectif avec des bureaux. Nous aurons donc toute la centralité de la Petite Enfance sur le même lieu. Les locaux disponibles pour le RAM, vont être transformés en salles de réunion. Cette salle restera en configuration de salle de mariage. De plus, nous aurons une véritable salle de réunion à demeure en dessous de l'aile gauche de la Mairie par rapport à notre position actuelle. Monsieur Demeure, nous n'argumenterons pas vos propos quant à la décision 2016-080. Juste un comparatif par rapport au taux de rémunération de l'Architecte, nous sommes sur un taux de 6 %, tout à fait cohérent, voire même minimal au regard des différentes pratiques des taux de rémunération des Maîtres d'œuvre dans le cadre des projets architecturaux. Pour rappel, l'École de Musique et de Danse, nous sommes à 12 %, nous serons arrivés à 6 %, et l'École Maternelle prévue Rue Eugène Bourdillon, nous étions à 10 %. Les ajustements étaient prévus, contrairement à vos dires. Au fur et à mesure de nos possibilités et de nos discussions, notamment au départ, nous n'avions pas vu la nécessité d'organiser l'espace tel qu'il était. À force de discussions et de concertations avec la Directrice, absente actuellement pour congés de maternité, nous avons pu réorienter le projet. C'est le sens normal des choses, en augmentant, par exemple, le nombre de parkings pour les enseignants, en organisant un « Dépose-minute », car un dépose-minute en maternelle ou en élémentaire est différent. Ce sont donc des réajustements du programme au regard des différents échanges et discussions. L'important est de rester dans des honoraires de maîtrise d'œuvre tout à fait recevables et honnêtes.

*M. Mougenot-Pelletier* : Concernant cette décision, lors de la CEO à laquelle j'ai assisté en remplacement de Monsieur Pinto, un certain nombre d'options ont été évoquées. Ont-elles été retenues ou bien le seront-elles ? Les options concernaient la maçonnerie autour d'un transformateur et la couverture de parkings à vélo. Elles n'apparaissent pas dans cet avenant. Sont-elles toujours des options, et quel en est le surcoût éventuel ?



*M. Pinto* : Vous ne semblez pas avoir répondu à la question de Monsieur Demeure. La question concernait l'augmentation du marché qui dépasse 25 %. Sommes-nous bien dans la légalité ? N'aurait-il pas fallu refaire un appel d'offres avec ce dépassement d'au moins 25 % ? En vous référant à l'article du Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vous avez plusieurs possibilités. Soit vous êtes dans le cas d'une modification prévue, quel qu'en soit le montant, vous pouvez alors l'augmenter au gré de vos souhaits, or nous ne pensons pas que vous soyez dans ce cas-là. Ici, nous serions plutôt dans le cas où l'augmentation dépasse 15 % du marché initial.

*M. Demeure* : C'est exactement ce que nous avons soutenu. C'est une augmentation en montant et non pas en pourcentage. L'augmentation en pourcentage reste la même. En revanche, nous sommes dans le cas n°6 de l'article 139 du décret. Il prévoit un plafond dans les cas de modification des contrats de Marchés Publics.

*M. Le Maire* : Nous vous entendons. Nous avons bien compris votre question. Mais, c'est notre réponse. Toutefois, une réponse écrite vous sera faite sur le sujet avec l'ensemble de nos arguments. Car nous sommes sur des constats juridiques qui ne souffrent pas d'approximation. Nous passons à l'approbation du compte-rendu du mois de juin. Avez-vous des questions ou des remarques ? Toutes nos excuses pour ces problèmes de micros, mais tout le dispositif est hors service. Le devis est de 15 000 €. Nous attendrons le budget 2017 pour le remplacer. Nous continuerons à faire cette gymnastique jusqu'à la fin de l'année.

*Mme Loubry* : Première remarque, page 14, il n'y a pas le décompte de voix. Ensuite, des morceaux de phrase manquent. Manifestement, il n'y a pas eu de relecture. En termes de constat, nous n'avons toujours pas, systématiquement, de réponses à nos questions. Notamment, page 20, la question était posée par M. Mougénot-Pelletier. Nous ne pensons pas qu'il ait eu sa réponse et d'ailleurs, il vous le confirme à l'instant. Nous sommes de nouveau en attente de réponses. Nous réitérons également, notre demande d'obtenir les PV, bien en amont des Conseils Municipaux. Nous pourrions les relire et vous apporter nos remarques. Par voie de conséquence, nous pourrions voter favorablement ces PV. Autant vous dire que celui-là, nous voterons contre.

*M. Le Maire* : Nous prenons note de vos remarques. Effectivement la page 14 comporte une erreur. La question de M. Mougénot-Pelletier est bien à la page 20. C'est une question sur la Carte imagin'R, n'est-ce pas ?

*M. Mougénot-Pelletier* : Il y a un écart de recettes concernant les redevances d'utilisation de services sportifs et culturels. Ma question était de savoir, si c'était dû à une baisse de tarifs ou à une baisse de la fréquentation de ces services ?

*M. Le Maire* : c'est exact. Nous ne pouvons pas vous dire mieux.

*M. Mougénot-Pelletier* : Et nous notons « Nous vous répondrons, car nous n'avons pas la réponse... »

*M. Le Maire* : oui, c'est exact.

*Mme Male-Porcher* : De plus, répondre à 18h avant le Conseil Municipal de 19h30, c'est impoli.

*M. Le Maire* : Nous avons encore une optimisation de fonctionnement à trouver. Mme Loubry, concernant votre remarque, à savoir avoir les PV bien avant le Conseil, notre souci est de les avoir au bon moment. Mais, bien entendu, si nous le pouvons, nous le ferons.

*Mme Loubry* : Si, assurément, nous vous l'avons déjà demandé.



*M. Mougenot-Pelletier* : Oui, cela a déjà été demandé et noté sur le PV du Conseil du 15 décembre.

*M. Le Maire* : De quelle année ? *Rires*.

*Mme Brioix Feuchet* : Une remarque page 26, concernant l'augmentation des bénéficiaires du RSA, il s'agit de mille bénéficiaires chaque mois et non pas chaque année.

*M. Le Maire* : Vous voyez, nous ne sommes pas complètement impartiaux.

*M. Pinto* : Certaines choses ne veulent rien dire...

*M. Le Maire* : Nous entendons ce que vous dites...

*M. Pinto* : ... « Le vœu que je voudrais faire c'est que vous réalisiez une part de brut ? »...

*M. Le Maire* : C'est du mot à mot. Si vous souhaitez reformuler tout ce que nous disons à l'oral, vous pouvez le faire, mais vous allez y passer du temps. Malheureusement, tous autant que nous sommes, et peut-être moi-même un peu plus que les autres, nous ne parlons pas forcément comme nous écrivons.

Nous mettons aux voix :

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Merci. Nous passons au premier point de l'ordre du jour.

## **Délibération 2016-041 ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE DE LA BIODIVERSITÉ**

**Rapporteur : Pascal COLLADO**

*M. Le Maire* : Suite à nos échanges et aux remarques faites lors du Conseil Municipal du mois de juin, et comme nous nous y étions engagés, nous passons la proposition suivante, que la ville de Vernouillet adhère à la Charte Régionale de la Biodiversité. Cette charte a été mise en place par le Conseil Régional de l'Ile de France depuis 2003. Elle a pour objectif d'adopter la stratégie régionale pour la biodiversité. Elle permet d'accompagner des projets en faveur de la biodiversité en Ile de France. La Charte Régionale a pour vocation d'une part de renforcer, de préciser la politique régionale en ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques. Les villes ont la capacité de réaliser et de prendre différents engagements. Nous avons fait un certain nombre de choix. Nous en avons retenu 19.

En voici l'énoncé,

Depuis 2003, le Conseil régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France. La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, d'autre part de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.



Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile de France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer ;
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité ;
- Investir dans un bien commun, le capital écologique ;
- Développer, partager et valoriser les connaissances ;
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Depuis le 5 février 2013, la charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif est désormais accessible sur le site [www.chartebiodiversite-idf.fr](http://www.chartebiodiversite-idf.fr) sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans. La Ville de Vernouillet s'engage donc à mettre en place d'ici les trois années à venir les actions dans les domaines suivants :

## • PRÉSERVER LE VIVANT ET SA CAPACITÉ À ÉVOLUER

1. Préserver le patrimoine arboré
  - Maintenir ou augmenter le nombre d'arbres en remplaçant tout arbre abattu par un nouveau sujet d'essence locale sur place si possible
  - Mettre en place une gestion écologique des arbres : taille douce pour éviter les arbres "totems" et les coupes rases, coupe progressive des alignements, prise en compte des périodes de floraison et de nidification pour la taille, maintient si possible d'un port libre, prévoir suffisamment large les fosses, laisser s'épanouir la flore locale à leur pied.
2. Préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité
  - Préférer des essences locales (prévoir les dimensions finales des arbres pour éviter un entretien trop fréquent)
  - Garder des haies vives, non taillées. En cas de taille absolument nécessaire, choisir l'époque la moins mauvaise pour la plante et ses locataires.
3. Préserver et conserver des espaces accueillants pour la faune et la flore
  - Tolérer la flore spontanée (trottoirs, pieds d'arbre...) et sensibiliser à son acceptation
4. Limiter l'éclairage nocturne
  - Proscrire l'allumage d'enseignes lumineuses hors période d'ouverture et limiter l'éclairage des monuments historiques
  - Eteindre ou diminuer l'éclairage public entre 23h et 5h
5. Végétaliser durablement
  - Elever la hauteur de tonte des gazons d'ornement (au moins 10 cm) et éviter les gazons monospécifiques
6. Préserver, diversifier et promouvoir les espèces cultivées (locales et anciennes)
  - Planter des arbres fruitiers issus de variétés locales diverses
7. Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques



- Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures (voies de circulation,...)
- Etudier, diagnostiquer et cartographier les milieux naturels jusqu'en milieu urbain (y compris zone U) et les intégrer aux documents d'urbanisme
- 8. Intégrer et accepter les friches et jardins « sauvages » dans le paysage urbain
  - Tolérer la végétation spontanée sur les délaissés urbains
- 9. Réaliser des chantiers à faibles nuisances
  - Adopter la charte du chantier à faibles nuisances de la Région Ile-de-France (ou atteindre la cible 3 du référentiel HQE ou tout autre référentiel équivalent en référence au projet PREDEC)
- 10. Etudier l'implantation des constructions en fonction du site
  - Proscrire la construction dans les zones faisant l'objet d'un statut particulier au titre de sa richesse en biodiversité (ex: Natura 2000, Znieff...)
- 11. Limiter les impacts de tout projet (diagnostic, études d'impacts, mesures d'atténuation)
- 12. Limiter l'imperméabilisation et la dégradation des sols
  - Limiter au strict nécessaire les zones aménagées, en favorisant la densification urbaine
- ASSURER UN USAGE DURABLE ET ÉQUITABLE DE LA BIODIVERSITÉ
  - 13. Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain
    - Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives
  - 14. Lutter contre la pollution due aux nitrates en milieu urbain
    - Engager une baisse de l'usage des engrais chimiques (arrêt partiel, réduction des quantités...)
- INVESTIR DANS UN BIEN COMMUN, LE CAPITAL ÉCOLOGIQUE
  - 15. Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne
    - Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité
- DÉVELOPPER, PARTAGER ET VALORISER LES CONNAISSANCES
  - 16. Former les décideurs et les techniciens aux enjeux, aux moyens d'actions et politiques publiques liées à la biodiversité
    - Organiser des formations en interne à l'attention des décideurs et techniciens
- SUSCITER L'ENVIE D'AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ
  - 17. Éduquer à la biodiversité
    - Organisation de visites de découverte de la nature
  - 18. Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif et individuel favorable à la biodiversité
    - Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts produits
  - 19. Associer le personnel à la conception et à la gestion des espaces verts
    - Associer le personnel à la définition des modes de gestion de tous les espaces verts existants

La Ville de Vernouillet pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite. Les engagements pris par la Ville de Vernouillet seront rendus publics sur le site de la charte.





Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité.

Débat :

*M. le Maire* : Voilà les 19 engagements de cette charte. Nous pourrions avoir des engagements sur d'autres points. Nous avons choisi ceux-là. Un certain nombre de choses ont déjà été mises en place dans nos pratiques courantes. Mettre l'accent sur celles-ci est important. Nous devons encore agir sur d'autres pratiques en respect de ces engagements. Il y aura nécessité d'avoir des évaluations régulières les concernant pour savoir où nous en sommes. La charte complète sera mise en ligne sur le site de la ville pour qu'elle soit connue de tous. Là, nous vous avons uniquement cité les chapitres, or il y a un certain nombre de sous-engagements un peu plus détaillés. Nous vous proposons d'évaluer, régulièrement de manière annuelle ou pluriannuelle, en fonction de nos possibilités, où nous en sommes sur l'élaboration et le suivi de cette charte.

Avez-vous des questions ?

*Mme Male-Porcher* : Vous avez déjà répondu à une partie de ma question. Avez-vous déjà déposé cette charte sur le site ?

*M. Le Maire* : Non, elle n'est pas votée.

*Mme Male-Porcher* : Mais vous pouvez la déposer, la préparer, vous appuyer sur le bouton, et tout sort, la délibération sort. Merci d'avoir pris en compte notre discussion du dernier Conseil Municipal. Cependant, c'est un peu léger. Nous ne comprenons pas bien le choix de prendre une adhésion à cette charte, sans n'avoir pris aucun engagement sur aucune des actions choisies. Comme vous l'avez dit, parmi ces actions choisies, certaines sont déjà réalisées. Certaines seront réalisées dans trois ans, certaines ne le seront pas du tout. Certaines nous permettent d'avoir aussi bien des aides régionales que de l'agence de l'eau. Certaines sont surtout obligatoires, surtout l'une d'entre-elles, la zéro phyto sauf cimetièrre où elle est tolérée. Celle-là n'est pas vraiment détaillée. Seule la première action a été notée alors que toutes les actions devraient être stipulées. Après, il y a plusieurs choix dans les actions. Si vous voulez pouvoir prendre la décision d'adhérer à cette charte aujourd'hui, ne pourrions-nous pas travailler et réfléchir ensemble sur celle-ci, maintenant, puisque l'ordre du jour comporte peu de points. Ou bien ne pourrions-nous avoir le détail dont vous parliez tout à l'heure pour que nous puissions nous prononcer sur ce vote ?

*M. Le Maire* : Merci de votre remarque. Nous nous y attendions. Il faut savoir se contenter, à un moment, d'un engagement. Nous aurions très bien pu installer des Commissions de travail où nous aurions réfléchi pendant de nombreuses semaines. Nous décidons ensemble d'un certain nombre de choses, et celles-ci n'avancent pas. Nous vous l'avons dit dans nos propos. Il s'agit d'adhérer à une charte avec des objectifs. Un certain nombre d'actions ont déjà été mises en place qui nécessitent d'être concrètement évaluées, ne serait-ce que sur l'engagement zéro phyto. Comme vous le savez pertinemment, nous avons une problématique forte sur le zéro phyto sur le territoire de la ville. Nous ne sommes pas les seuls utilisateurs de ces produits sur la ville puisque nous avons, et cela a fait débat, l'utilisation et l'intervention de la CU sur notre territoire. Certaines villes...

*Mme Male-Porcher* : Oui, mais la CU s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*M. Le Maire* : Oui, la CU s'est engagée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.



*Mme Male-Porcher* : Pourquoi, nous, nous ne nous engageons pas ?

*M. Le Maire* : Nous nous engageons sur la mise en place. Ensuite, nous vous avons dit avoir anticipé sur vos propos. Cette charte nécessitera de faire régulièrement des évaluations. Nous en tirerons des bilans. Là, vous pourrez nous dire si nous avons répondu à nos engagements ou pas.

*Mme Male-Porcher* : Non, vous n'avez pas choisi ces actions-là.

*M. Le Maire* : Nous avons choisi, sur un certain nombre de chapitres, de nous engager sur des objectifs. Puis, ces objectifs seront déclinés sur un certain nombre d'actions. Nous avons déjà commencé à en faire. Nous voulons bien entendre que nous n'allons pas encore assez loin, pour vous, à la date d'aujourd'hui. Certes, nous pouvons aller beaucoup plus loin. Après, nous avons deux solutions. Nous répondons également à un objectif, qui était également le vôtre, sur un engagement que nous avons pris. Il était de signer cette charte au mois de septembre. Nous pouvons mettre un certain temps à définir les actions. Seulement avec zéro phyto, nous ne pouvons pas uniquement dire, nous arrêtons le phyto. Derrière, il y a des enjeux importants en termes d'acceptabilité de la part de la population. Tout le monde n'est pas prêt à porter un vœu écologique environnemental. Nous avons aussi des problèmes de dégradation des espaces publics indéniables, pour lesquels nous devons trouver des solutions. Nous sommes partisans du zéro phyto. Nous n'avons aucun problème par rapport à cela. Il y a des actions à mettre en place. Par exemple, pour le cimetière, c'est toléré. Dans très peu de temps, ce sera interdit. Le cimetière, c'est sensible. Nous avons fait le choix budgétaire, non négligeable, d'embaucher une personne, employée à 80 % de son temps à l'entretien du cimetière. C'est l'honneur que nous devons à nos morts. Nous n'avons pas d'interrogation à ce propos. Nous entendons ce que vous dites. Tout cela sera décliné en actions. Nous nous revoyons dans quelques mois pour faire le point. Concrètement, qu'avons-nous fait ? Qu'est-ce qui marche ? Qu'est-ce qui ne marche pas ? Là, vous aurez tout loisir et faculté de nous dire : « oui, nous avons respecté », « non, nous n'avons pas respecté ». Nous allons même plus loin, Madame Male-Porcher, nous sommes tout à fait prêts à travailler avec vous sur des actions concrètes. Aujourd'hui, nous répondons à un objectif, celui de signer cette charte.

*Mme Male-Porcher* : Il n'y a aucun engagement en face.

*M. Le Maire* : Les engagements portent sur des axes d'orientation de travail pris. Vous voulez qu'ils soient déclinés en action... Alors, une fois que nous aurons validé cette charte, nous nous laissons le temps, de définir tous ensemble, avec des modalités de travail établies, quelles actions nous mettrons en place.

*Mme Male-Porcher* : Si vous avez choisi des actions, vous allez les enregistrer ces actions.

*M. Le Maire* : Oui.

*Mme Male-Porcher* : En face de chaque action, vous devez prendre des engagements. Pourquoi cet engagement n'est pas...

*M. Le Maire* : Parce qu'ils ne sont pas tous finalisés les engagements. Sur le principe, adhérez à la charte.

*Mme Male-Porcher* : Donc, vous n'allez pas mettre ces actions en ligne.

*M. Le Maire* : Mais pourquoi dites-vous cela ? Ici, le principe est d'adhérer à la charte et d'avoir des engagements sur les chapitres. Et ensuite, nous les déclinons en action. Nous voulons bien tout entendre. Concrètement, il y a deux solutions, si nous vous suivons. 1<sup>ère</sup> solution, nous mettons des engagements. Et dans un an, nous nous disons, réussi, ou pas réussi. Nous



préférons travailler différemment. Il s'agit de nous dire : voilà, nous avons des objectifs. Ces objectifs, grâce à cette délibération, nous engagent. Ultérieurement, nous les déclinerons en actions. Elles pourront faire l'objet d'un vote. Nous pourrions en reparler. C'est le propre d'une charte. Si nous figeons quelque chose dans le marbre, et si postérieurement, il n'y pas d'évolution, cela n'a pas d'intérêt. Nous vous rejoignons sur la nécessité... Cela ne peut pas s'arrêter là. C'est clair. Loin de nous, l'idée de nous arrêter là. Sinon, ce sont des vœux pieux. Ce sont des effets d'annonce qui n'ont aucun intérêt. Prenons, un exemple. Un des engagements est « Limiter l'éclairage nocturne ».

*Mme Male-Porcher* : rires... Vous n'avez pas choisi la première action... Nous ne comprenons pas pourquoi...

*M. Le Maire* : « Limiter l'éclairage nocturne », très clairement, c'est un vrai sujet. Par rapport à certaines villes, notamment celles où il y a des bureaux et des espaces tertiaires, nous sommes peu concernés. Mais c'est un vrai sujet. Avec tout cela, il y a nécessité de revoir le règlement « Publicité ». Nous préférons dire, nous nous donnons les moyens de revoir les règlements « Publicité ». Cet engagement-là, nous allons le mettre en œuvre, une fois que nous aurons vraiment les moyens de le mettre en œuvre.

*Mme Male-Porcher* : Nous avons aussi une question par rapport à...

*M. Le Maire* : Il y a de nombreuses questions. Nous pourrions en débattre pendant des heures.

*Mme Male-Porcher* : Une action n'a pas été mise. Pourtant, elle permet d'avoir une aide du Conseil... C'est laquelle ?

*M. Le Maire* : Nous ne savons pas. Nous allons vous apporter une réponse sur les aides.

*Mme Male-Porcher* : Il s'agit de : « Favoriser les partenariats des collectivités avec les associations ».

*M. Le Maire* : À propos de ce sujet « Favoriser les partenariats des collectivités avec les associations », nous le faisons pour avoir des aides ou bien cela répond à des objectifs dans un projet pédagogique. Voilà... En premier lieu, nous préférons définir le projet pédagogique et prévoir les objectifs. Après, nous regardons si nous pouvons obtenir des aides. Très clairement. Nous devons rebâtir. Face à cela, quel partenariat mettons-nous face aux associations ? Il y en a une notamment. Nous connaissons celle à qui vous faites référence. À un moment, nous devons revoir le modèle économique par rapport aux problématiques financières que nous pouvons avoir et à notre fonctionnement. Madame Male-Porcher, nous sommes 100 % d'accord avec vous, c'est insuffisant. L'avantage, au moins, est la mise en place. Les bases sont ainsi posées. Ensuite, si vous souhaitez que tout se décline en actions, nous mettrons des mois, voire des années, mais, nous, nous ne prendrons aucun engagement pour simplement dire « Nous allons faire ».

*Mme Male-Porcher* : Non, non, d'ailleurs vous l'avez dit en préambule, vous aviez d'autres choses à décliner en dessous. Pourquoi s'arrêter là ?

*M. Le Maire* : Oui, décliner certaines actions. Nous le faisons déjà.

*Mme Male-Porcher* : Oui, nous sommes d'accord. Nous l'avons bien vu. Pour nous, cela fait beau, de nombreuses choses sont à faire. Alors qu'en fait, des choses sont déjà mises en place, et sur les autres, peut-être plus importantes, vous n'avez pas d'engagement. C'est-à-dire, ce sera demain, dans six mois, dans trois ans, dans dix ans... Nous ne le savons pas...



*M. Le Maire* : Nous sommes tout à fait en accord avec vos propos. À présent, nous devons les décliner en action. Le travail aura lieu ultérieurement. Aujourd'hui, nous nous fixons des objectifs. Les objectifs s'imposent. Puis, nous les déclinerons en action. C'est le propre d'un projet.

*Mme Male-Porcher* : Là, vous vous engagez à nous associer à cette démarche.

*M. Le Maire* : Nous devons voir les modalités de discussion et d'échange. Cela ne nous pose pas de problèmes.

*M. Pinto* : Si nous avons bien compris cette délibération, nous allons donc adhérer à la Charte Régionale de Biodiversité. Le but c'est de prendre des engagements, de les accompagner de programmes d'actions, de calendriers, voire de mesures financières. À notre avis, ces vœux pieux ne le resteront pas. Ils doivent être accompagnés de mesures concrètes. Nous, nous vous demandons une seule chose. Il s'agit d'une action dont nous sommes quasiment certains qu'elle sera réalisée dans trois mois. Pouvez-vous ajouter à l'article 13, l'action numéro quatre ? Nous vous le lisons. Zéro pesticide, sauf sur quelques espaces à contraintes (Cimetière, terrains de sport). C'est la seule chose que nous vous demandons d'ajouter. Elle sera forcément réalisée, puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi l'imposera. De plus, nous serons en conformité avec la Communauté urbaine. Son président l'a écrit en ces termes « Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous n'utiliserons plus ce genre de produits ». C'est tout ce que nous avons à souligner. C'est extrêmement simple à effectuer. Nous n'allons pas rentrer dans de grands débats. C'est difficile. Nous ne savons pas si nous aurons l'argent de nos ambitions. Nous devons le demander à la personne spécialiste, celle dont la venue est proche et le tarif de 44 € de l'heure ou aux financiers. Mais, donc, rajoutez uniquement à l'article 13, cet alinéa sur les pesticides. Merci.

*M. Le Maire* : M. Pinto, nous allons répondre favorablement à votre requête. Cependant, très sincèrement, nos ambitions vont ailleurs. Si dans une charte environnementale, nous ne faisons qu'appliquer la loi; dans ce cas, il est inutile de la signer. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous ne pourrons plus utiliser les produits phytosanitaires. C'est facile de dire cela. Nous cochons l'action. Comment la gérons-nous a posteriori ? Si nous ne nous donnons pas, réellement, un moyen de gestion, un moyen d'optimisation, d'appropriation par la population... Car cela va changer énormément notre paysage urbain... Nous le voyons déjà. La CU a mis en place, depuis quelques mois, le fauchage tardif et le travail sur la gestion différenciée des espaces verts. Nous avons dû nous réhabituer. Pour tout vous dire, nous n'étions absolument pas des défenseurs du fauchage tardif et de la gestion différenciée. Car, nous attachons beaucoup d'importance à l'entretien des espaces verts. C'est le minimum que nous devons garantir à nos concitoyens. Finalement, nous nous y sommes habitués. De voir des herbes un peu plus hautes sur le bord des routes n'est pas très grave. Ce que nous voulons insinuer par-là, au-delà des engagements et des effets d'annonce, nous ne voulons pas être là-dessus. Votre remarque est judicieuse, elle s'impose à nous. Cet engagement s'impose très clairement. C'est le premier engagement. Mais nous devons aller au-delà.

*M. Pinto* : Nous sommes d'accord là-dessus. Nous sommes très heureux que vous ajoutiez cet alinéa. Il reste trois mois. Et comme vous l'avez si bien exprimé, nous devons commencer à réfléchir à ce que nous allons pouvoir faire si nous ne pouvons plus utiliser ces produits.

*M. Le Maire* : Tout à fait.

*M. Pinto* : Trois mois, c'est peu. Il est temps d'agir.

*M. Le Maire* : Cela rejoint la formation du personnel et l'engagement 17 ou 18. Ce n'est pas simplement reconnaître la biodiversité. Bien, nous sommes d'accord sur les objectifs. Les moyens et l'organisation peuvent être changés lentement, cela ne fera pas avancer les choses. L'objectif est de pouvoir nous rejoindre sur un accord. Nous nous engageons à voir les modalités pour travailler ensemble et définir un certain nombre d'actions.



Après avoir modifié le point 13 comme suit :

● ASSURER UN USAGE DURABLE ET ÉQUITABLE DE LA BIODIVERSITÉ

13. Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain

- Engager une réduction de l'usage de pesticides, à savoir *zéro pesticide sur les espaces verts et la voirie, sauf sur les espaces à contrainte (cimetière, terrains de sport)* et former les agents aux pratiques alternatives

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité, annexé à cette délibération et renseigné sur le site de la charte,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

*La délibération 2016-041 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération 2016-042**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Hélène BRIOIX-FEUCHET**

Le tableau des effectifs communaux nécessite une adaptation.

En premier lieu, il doit être corrigé suite aux mouvements de personnel :

- Un agent de la DRH, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a muté dans une autre collectivité. Il a été remplacé par un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe dont le poste a été créé au précédent conseil municipal. Il convient donc de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Un agent des ST, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, a muté dans une autre collectivité : son poste doit être supprimé. Son remplacement sera assuré par un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe dont le poste doit être créé.

D'autre part, pour assurer le respect du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et notamment son article 10, la ville procède au recrutement d'une puéricultrice de classe supérieure, dont le poste doit être créé, en remplacement de l'infirmière pour laquelle le poste a été supprimé au précédent conseil. En effet, malgré la procédure de recrutement initiée, le poste n'a pu être pourvu par une infirmière.

En dernier lieu, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite à un oubli de création de poste. A cet effet, il est proposé de créer un poste d'attaché principal.



Le reste du tableau demeure inchangé.

Débat :

*Mme Brioix Feuchet* : Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein de la collectivité. Pour commencer, nous avons eu une demande de mutation d'un agent qui était à la Direction des Ressources humaines. Il était Rédacteur principal de première classe. Celui-ci a été remplacé par un Adjoint Administratif de première classe pour lequel nous avons créé le poste lors du dernier Conseil Municipal. Ensuite, au sein des Services techniques, nous avons la mutation d'un agent Adjoint Technique de seconde classe. Il sera remplacé par un Adjoint technique principal de deuxième classe. Il s'agit d'une suppression de poste et d'une création de poste pour le remplaçant. Par ailleurs, nous souhaitons créer un poste de Puéricultrice en remplacement du poste d'Infirmière que nous n'avons pas réussi à pourvoir. Et enfin, nous souhaitons faire une régularisation sur la création d'un poste d'Attaché principal. Nous nous sommes aperçus qu'elle remontait à 2012. Sur la dernière modification, cela a été précisé, mais pas sur le premier envoi. Il y a eu soumission au CTP du 19 septembre et réception d'un avis favorable.

*M. Le Maire* : Nous avons fait le choix qu'il soit paritaire (00 :49 :50 mots incompris débat sans micro...) Comment, vous n'étiez pas de grands démocrates ?

*Mme Loubry* : Nous n'étions pas de grands démocrates... Nous ne savons pas, depuis le temps que vous nous le rabâchez ...

*M. Le Maire* : Permettez-nous de vous dire que nous ne tenons pas ce type de propos à votre égard.

*Mme Brioix Feuchet* : Avez-vous des questions ?

*M. Le Maire* : Nous mettons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2016-031 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CTP en date du 19 septembre 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget chapitre 012,

**CRÉÉ** au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure ;
- 1 poste d'attaché principal.



**SUPPRIME** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- 1 poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*La délibération 2016-042 est adoptée à l'unanimité*

### **Délibération 2016-043**

## **RÉMUNÉRATION DES MÉDECINS AGRÉÉS DU COMITÉ MÉDICAL ET DE LA COMMISSION DE RÉFORME**

**Rapporteur : Hélène BRIOIX-FEUCHET**

Depuis 2013, les secrétariats de la commission de réforme, puis du comité médical des collectivités des départements de la Grande Couronne ont été progressivement repris par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) à Versailles.

Il s'agit d'une nouvelle compétence obligatoire des centres de gestion, reprise de l'Etat sans contribution financière ni transfert de personnel.

Si les secrétariats de ces deux instances doivent être mis en place par le centre de gestion, la rémunération des médecins membres de ces deux instances reste à la charge des administrations intéressées, en application du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004.

Par ailleurs, en application du décret 2015-1869 du 30 décembre 2015, les sommes versées aux médecins agréés pour siéger au sein des instances médicales, chargés d'effectuer des expertises, sont assujetties aux cotisations sociales.

La rémunération des médecins membres de la commission de réforme est fixée forfaitairement, en application de la délibération du conseil d'administration du CIG n°2013-27 du 15 avril 2013 et est refacturée, en application d'une convention.

La délibération du Conseil d'Administration du CIG du 20 juin 2016 a fixé le montant de la rémunération des médecins par dossier, charges patronales incluses.

Il convient donc de délibérer afin de conventionner avec le CIG, la rémunération des médecins agréés siégeant aux instances médicales.

Débat :

*Mme Brioix Feuchet* : Il s'agit d'un transfert de l'État vers les Collectivités sans contrepartie. Le CIG qui organise ces commissions refacture dorénavant la Collectivité lorsque nous déposons un dossier d'un agent au Comité médical ou à la Commission de Réforme. Jusqu'à présent, nous avons un coût de 8,06 € par dossier. La Convention proposée et imposée suite au transfert de l'État prévoit un coût de consultation pour les Collectivités déposant moins de cinq dossiers, de 32,98 €, pour les Collectivités déposant entre cinq et dix dossiers 49,77 €, pour les Collectivités déposant plus de dix dossiers par an, 69,03 €. Pour répondre à la question de M. Pinto, lors de la Commission de lundi soir, en 2016, nous avons déposé six dossiers, en 2015 six dossiers également, en 2014 quatre dossiers, et en 2013 sept dossiers, pour un coût total respectif de 1 373,20 €, 1 416 €, 440 € et 1 064 €.

*M. Le Maire* : Avez-vous des questions ?



Nous mettons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

**En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux et notamment l'article 41,

Vu l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et notamment l'article 11,

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime générale de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu la délibération du CIG du 20 juin 2016 fixant la rémunération des médecins par chaque collectivité et par dossier,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention n°2016/240 relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

*La délibération 2016-043 est adoptée à l'unanimité*

**Délibération 2016-044**

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE MATÉRIEL DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

**Rapporteur : Marie PERESSE**

La Ville de Vernouillet subventionne les écoles privées en s'appuyant sur les textes en vigueur en la matière, notamment la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 qui apporte des modifications aux textes, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatifs aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat.

Malgré l'absence de décret d'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et au regard de l'arrêt du Conseil d'état, en date du 12 octobre 2011, qui détermine clairement les obligations des collectivités vis-à-vis du financement des écoles privées sous contrat avec l'éducation nationale on peut en déduire que le principe d'équité avec le secteur public doit prévaloir.

Cet arrêt impose que les montants soient identiques pour les frais de scolarité pour les collectivités et pour les écoles privées sous contrat, pour les effectifs scolarisés en école élémentaire privées qui ne pourraient être accueillis en école publique en raison d'un manque de places (capacité d'accueil écoles publiques de Vernouillet)

Le montant fixé au niveau départemental est de 488 € par enfant.





Effectifs et capacité d'accueil dans les écoles publiques élémentaires de Vernouillet sur l'année scolaire 2015-2016 :

Écoles Élémentaires	Nb de Classes	Effectif maximum si 27,5 élèves par classe	Pondération accueils périscolaires et cantines	Effectif 2015/2016	Capacité d'accueil
Marsival	5	137,5	0	113	24,5
Fratellini	10	275	0	225	50
Clos-des-Vignes	12	330	0	303	27
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>742,5</b>	<b>0</b>	<b>641</b>	<b>101,5</b>

La capacité d'accueil de la Ville de Vernouillet est de 101,5 enfants

Les effectifs accueillis sur les écoles privées sont de 147 enfants

Le nombre d'enfants pris en charge dans le cadre de la convention est donc de  $147 - 101,5 = 45,5$  enfants

Proposition de versement de la subvention au titre de l'année scolaire 2015/2016 :

Écoles Privées	Effectifs	% entre écoles	Nombre d'enfants selon capacité d'accueil	Montant par enfant	Montant subvention
Verneuil	129	87,76%	39,93	488	19 485,84 €
Triel	18	12,24%	5,57	488	2 718,16 €
<b>Total</b>	<b>147</b>	<b>100,00%</b>	<b>45,50</b>	-	<b>22 204,00 €</b>

Débat :

*Mme Péresse* : Cette délibération revient d'une année sur l'autre. Nous parlons de la participation de la ville de Vernouillet aux dépenses de fonctionnement de matériel des écoles privées sous contrat d'association. Ce soir, nous allons voter le versement de la subvention pour l'année 2015 2016 selon un principe d'équité retenu entre le secteur public et privé. Au niveau départemental, le montant fixé est 488 € par enfant scolarisé en élémentaire. Vous avez des tableaux récapitulatifs avec les effectifs maximums par classe et les effectifs réels. Cela dégage une capacité d'accueil de 101,5 enfants. Nous avons actuellement 147 enfants dans les écoles privées. Si nous déduisons la capacité de 101,5, cela nous donne 45,5 enfants en subvention. Les montants sont détaillés par la suite. Pour Verneuil Notre-Dame, il s'agit d'une subvention de 19 485 € et pour Triel, une subvention de 2 718 €, le tout pour un total de 22 204 €.

Avez-vous des questions ?

*M. Mougnot-Pelletier* : Je constate avec plaisir que cette année, les chiffres sont parfaitement exacts. J'en suis ravi. J'aimerais rappeler que, c'est écrit, le décret n'a toujours pas été publié. En substance, légalement, rien n'oblige la ville de Vernouillet à verser cette subvention. Une convention a été signée. Je sais par qui a été signée cette subvention. Mon discours n'a pas changé depuis que cette convention a été signée. Pour rappel, un arrêt du Conseil d'État n'a pas valeur de loi. Je réaffirme mon opposition au versement de cette subvention. Ce serait une belle source d'économies pour la ville.

*Mme Péresse* : C'est la raison pour laquelle, nous avons insisté sur le principe d'équité que nous retenons.



*M. Le Maire* : Nous n'avons pas à répondre à M. Mougnot-Pelletier. Cette position est la sienne. Nous la respectons, et du reste, vous êtes intangible sur votre position. Nous vous en laissons le crédit. Nous n'avons pas de problème par rapport à cela.

*M. Pinto* : Nous n'avons pas recalculé les chiffres. Cela paraît pas mal. L'effectif de Verneuil – Triel est de 147 enfants. L'année dernière, il était de 148. Nous avons un enfant d'écart. La subvention, cette année, est de moins 20 %. Nous voudrions connaître votre opinion sur ce propos.

*M. Le Maire* : Notre capacité d'accueil a baissé, c'est-à-dire que nous avons plus de places dans nos écoles publiques. Nous ne versons que le différentiel. Même si, Monsieur Mougnot-Pelletier, l'aspect réglementaire et légaliste est avéré, les villes se doivent de subventionner toutes les places qu'elles ne sont pas en mesure de proposer aux enfants de la ville. Par principe, elles n'ont pas à payer le choix des parents de mettre leurs enfants dans le privé. C'est la différence qu'il y a entre les deux. Si nous voulons vraiment réaliser des économies, ouvrons un nombre de classes supplémentaires. Moins vous avez de places d'accueil dans nos écoles, plus vous payez. Zéro, vous payez pour 147 enfants.

*M. Pinto* : Ici, nous avons cette capacité d'accueil parce que les effectifs ont baissé.

*M. Le Maire* : Oui, bien sûr les effectifs élémentaires ont baissé.

*M. Pinto* : 00 :58 :13 à 00 :58 :21 inaudible

*M. Le Maire* : c'est élémentaire Monsieur Pinto.

*Mme Péresse* : Il n'en demeure pas moins que nous restons déficitaires de 40 places enfant.

*M. Pinto* : Nous comprenons. Notre question concernait les écoles de Verneuil et de Triel qui accueillent un enfant de moins, et dont la subvention a baissé de 20 %, cela vous pose-t-il un problème ou pas ?

*M. Le Maire* : Excusez-nous, nous n'avons pas compris votre question. Non, cela ne nous gêne pas. C'est le mode de fonctionnement. Le calcul veut cela. Ce mode de fonctionnement garantit une impartialité, puisque c'est le résultat du mouvement des effectifs. Ce sont des fluctuations.

Nous mettons au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2016 chapitre 6574,

**FIXE** le montant de la participation de la Ville de Vernouillet alloué aux écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2015/2016 à 22 204,00 euros, comme précisé ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à verser cette subvention de la manière suivante :

- Ecole Notre Dame de Verneuil-sur-Seine : 19 485,84 euros
- Ecole Notre Dame de Triel-sur-Seine : 2 718,16 euros



*La délibération 2016-044 est adoptée par 26 voix POUR et 3 CONTRE (Mme MALE PORCHER Isabelle, M. MOUGENOT-PELLETIER Jordane, M. DEMEURE Sylvain).*

**Délibération 2016-045**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CLAS DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2016 AU 5 JUILLET 2017**

**Rapporteur : Fadéla AMMAD**

Depuis plusieurs années, la Ville met en place le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et de collège. Le CLAS s'adresse aux enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à apprendre mais également à ceux qui n'ont pas la possibilité, à leur domicile, de faire posément leurs devoirs. Ces enfants sont repérés en début d'année par les enseignants, les professeurs et l'équipe des Résédas. Pour cette année scolaire, le CLAS est composé de 30 élèves de l'école primaire Annie Fratellini pour quatre séances hebdomadaires et de 40 collégiens d'Emile Zola pour deux séances hebdomadaires.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement à ce dispositif. Pour ce faire, il convient de signer une convention d'objectifs et de financement. La subvention pour l'année scolaire 2015/2016 était de 11 500 €, celle pour l'année scolaire 2016/2017 devrait être reconduite à l'identique.

La durée de la convention est conclue pour l'année scolaire 2016/2017.

Débat :

*Mme Ammad* : Bonsoir à toutes et à tous. Depuis plusieurs années la ville de Vernouillet met en place le Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants de primaire et de collège. Cette Convention permet de cibler des enfants qui rencontrent des difficultés à s'organiser, à se concentrer, à apprendre, mais aussi ceux qui à domicile ne peuvent pas faire leurs devoirs posément. Ces enfants sont repérés en début d'année, par les enseignants, et l'équipe des RESEDAS. Pour cette année scolaire, le CLAS est composé de 30 élèves de l'école primaire Annie-Fratellini, avec quatre séances hebdomadaires et de 40 collégiens du collège Emile-Zola avec deux séances hebdomadaires. Nous renouvelons cette demande de convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 5 juillet 2017.

*M. Le Maire* : avez-vous des questions ?

Nous mettons aux voix.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Qui est pour ?

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.



*La délibération 2016-045 est adoptée à l'unanimité*

---

*M. le Maire* : Nous pouvons clore... Vous avez une question ? Ce n'est pas un reproche, juste, essayez de nous envoyer vos questions avant le Conseil Municipal. Ce n'est pas pour vous embêter, mais c'est pour nous permettre de vous apporter des réponses étayées.

*M. Demeure* : C'est comme pour les comptes rendus.

*Mme Male-Porcher* : Nous espérons que vous allez pouvoir nous répondre. Pouvez-vous nous confirmer la date d'ouverture de l'École des Arts ? *Rires.*

Notre deuxième question concerne l'internet dans l'École primaire du Clos-des-Vignes, comptez-vous faire quelque chose, un jour ? Ils l'attendent depuis deux ans. C'est une demande récurrente.

*M. Mougenot-Pelletier* : Nous posons donc toutes nos questions. Je suis désolé de ne pas vous l'avoir retransmise par écrit mais j'e m'en suis aperçu ce matin. J'ai vu qu'une demande d'allotissement avait été validée rue Maurice Berteaux, c'est cela ? C'est celle qui relie la rue Girardin à la rue Jean Jaurès. Avez-vous des informations sur la nature de ce projet.

*M. Le Maire* : Nous n'avons pas de réponse à donner à votre question M. Mougenot-Pelletier, ce soir, mais nous allons nous renseigner. Concernant l'informatique au Clos-des-Vignes, c'est un vrai problème. Mathieu, notre informaticien, est en contact avec la Directrice. Il y a de réelles problématiques techniques. Elles se heurtent forcément à des problématiques financières. Nous devons trouver une solution. Mathieu est assez sollicité sur le sujet. Dans le cadre du budget 2017, nous allons voir comment doter les écoles d'un outil informatique pertinent. Sur 2016, ce n'est pas envisageable. Ce problème est récurrent, ce n'est pas simplement du dépannage. Un travail en profondeur doit être fait.

*Mme Male-Porcher* : Il s'agit de connexion informatique. La connexion internet n'est pas faite.

*M. Le Maire* : Oui, nous le savons. Concernant votre première question, nous ne savons pas quoi vous dire. Nous avons un objectif. Nous restons sur cet objectif. Pour information, mais vous le savez, nous avons eu une forte déconvenue pendant l'été. Malheureusement, trois sources se sont déclenchées sous le bâtiment, dont une source dans la cuve de l'ascenseur. C'est plus que problématique. Nous avons résolu le problème. Nous avons surtout des coûts supplémentaires, car nous avons dû réaliser un certain nombre de cuvelages, c'est cela... pour empêcher l'eau d'arriver et dévier notamment les eaux de ruissellement qui venaient du Boulevard de l'Europe. Ce n'est donc pas négligeable. Nous espérons que la structure du bâtiment ne souffrira pas dans la durée. Nous ne pouvons pas retirer le bâtiment pour voir ce qu'il y a en dessous. Nous avons visité l'École de musique ce lundi. Nous avons un optimisme raisonné. La Commission de sécurité est prévue le trois novembre avec un déménagement pendant les vacances de la Toussaint. Notre objectif, c'est cela. Nous vivons et constatons au jour le jour. Là, nous sommes sur les finitions, sous réserve d'une nouvelle catastrophe à l'image des sources. Nous avons eu un autre problème. L'architecte a fait une étude de structure, car il avait un doute sur la toiture, là où il devait y avoir la toiture et le jardin végétalisés. Une partie de la toiture sur laquelle était prévue la plus grande partie de la terre n'a pas été conçue pour recevoir autant de mètres cubes de terre. Une solution technique a été trouvée. Il s'agit de poser une sous-couche en polystyrène pour essayer d'amoindrir l'impact sur la toiture. Là aussi, malheureusement, nous aurons un coût supplémentaire à supporter. Ces arrangements ne changent pas le calendrier. Ce sont autant de désagréments que nous devons gérer. Nous espérons pouvoir vous dire... En tous cas l'architecte a cet objectif, nous n'y dérogerons pas... Malheureusement, si nous nous retrouvons avec une nouvelle catastrophe, comme notamment, ne pas pouvoir mettre en place l'ascenseur,



nous ne pourrons pas ouvrir, car nous ne serons pas aux normes pour les handicapés. Sommes-nous un peu rassurants ? Nous n'allons pas refaire le passé, mais, sincèrement nous souhaitons ouvrir, aussi bien pour vous l'association artistique, que pour les Vernolitaïns, que pour les services. Ce n'est ni viable ni gérable comme cela.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le 8 décembre 2016 (Date très provisoire, car nous n'avons pas encore toutes les dates de GPS&O). Demain soir, il y a un Conseil Communautaire à la Zone du Bout du Monde à Epône où vous êtes vivement invités puisque nous avons un dossier de présentation de 450 pages avec de nombreuses délibérations.

Nous vous remercions et vous souhaitons une très bonne soirée.